

## PROGRESSER DANS LA CONNAISSANCE DES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE BLEUE

### **Qu'est-ce que le suivi d'avis ?**

Chaque séance de commission traite d'un sujet central faisant référence à un avis prévu par le programme de [moyen terme](#) du Cnis. Ces avis, qui sont révisés tous les cinq ans, traduisent les attentes de la société en matière d'informations statistiques, sur des sujets qu'elle considère comme majeurs. Ils prennent la forme de recommandations adressées à la statistique publique. À l'issue de chaque séance de commission, un suivi d'avis est adopté afin de faire le point sur les réponses apportées aux besoins mentionnés par l'avis de moyen terme, et rappeler les besoins restant à couvrir.

### **Avis de moyen terme étudié lors de cette séance :**

Avis n°8 : L'économie bleue englobe tous les secteurs d'activité liés aux océans, aux mers et aux côtes. Elle représente une partie importante des économies des départements et territoires ultramarins. Le critère de la nomenclature d'activité n'est pas suffisant pour identifier les entreprises relevant de ce secteur. Le Conseil invite à définir le périmètre de l'économie bleue et à identifier les critères d'appartenance à ce secteur et les sources permettant d'éclairer l'activité des entreprises qui y sont rattachées.

### **Suivi d'avis adopté à l'issue de la séance :**

la commission Entreprises et stratégies de marché a pris connaissance de la demande effectuée conjointement par le Secrétariat Général de la mer et le Secrétariat d'Etat à la mer d'une enquête portant sur l'économie bleue, et de leur intention de travailler à moyen terme sur la mise en place de comptes de l'économie bleue, en application des décisions prises par le Comité Interministériel à la Mer en décembre 2023.

L'économie bleue ne représente à proprement parler ni une filière (faite d'entreprises liées par des liens de sous-traitance), ni un secteur d'activité (grande disparité des activités liées à la mer), ni une unité géographique (possibles localisations autres que littorale). La cohérence des entreprises appartenant à cet ensemble est en revanche liée à leur dépendance commune envers un milieu maritime commun.

Les activités économiques liées aux mers, océans et zones côtières contribuent au tissu productif, aux revenus et aux emplois, avec une surreprésentation dans les territoires disposant d'une façade maritime, a fortiori les départements d'outre-mer (DOM). La commission a entendu les besoins en termes d'évaluation socio-économique à différents niveaux géographiques. Ces besoins s'inscrivent dans plusieurs dispositifs de politique publique dont la Stratégie nationale de la mer et du littoral (SNML), les Documents stratégiques de façade (DSF), et, au niveau européen, la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) et la directive pour la planification des espaces maritimes.

Elle a aussi pris connaissance des demandes reçues ces dernières années par plusieurs directions régionales de l'Insee, en lien avec le développement économique régional. La commission salue les travaux

existants, menés par l'Ifremer depuis 1997, par l'Insee et l'Observatoire européen de l'économie bleue plus récemment. Ils permettent de mesurer des grands indicateurs comme la valeur ajoutée, les emplois et l'investissement de l'économie bleue à différentes échelles géographiques. Ces travaux doivent encore surmonter plusieurs défis pour gagner en qualité : partition des entreprises de nombreux postes de la nomenclature d'activités française (NAF) qui ne sont pas 100 % maritimes, évaluations plus précises des activités touristiques et des activités portuaires, délimitation des périmètres géographiques pertinents pour inclure ou exclure des entreprises, meilleure prise en compte de l'économie informelle en particulier dans les DOM, suivi des activités émergentes, meilleure connaissance des activités liées aux services publics.

La commission encourage les travaux statistiques en cours pour préciser le périmètre de l'économie bleue, en affiner les méthodes de mesure, en cohérence avec les définitions retenues au niveau international (OCDE). Elle prend acte qu'il est possible de proposer des périmètres différents en fonction de la question posée et des particularités du territoire (périmètre coeur, périmètre secondaire) mais aussi des sources disponibles aux différentes échelles. Elle encourage la recherche de nouvelles sources d'informations pérennes, en favorisant notamment les partenariats durables avec les organisations professionnelles, les administrations concernées (données administratives publiques ou privées, enquête statistique nouvelle le cas échéant). La commission souhaite enfin le développement de travaux portant sur les interactions entre ces activités économiques et les milieux maritimes et littoraux. Elle invitera les producteurs à venir présenter les avancées du système d'information dans le courant du moyen terme actuel.